

# comite champagne-ardenne & comite seine-et-marne de tarot

## **REGLEMENT DES COMPÉTITIONS** **SAISON 2019/2020**

### **TRIPLETTES D1**

Les Comité **CHAMPAGNE ARDENNE** et **SEINE-ET-MARNE** organisent le Championnat **triplettes 1<sup>e</sup> division** qui qualifie les mieux classés pour la finale nationale qui aura lieu du :

**29 mai au 1 juin 2020 à VICHY (03)**

#### **ARTICLE 1 - TRIPLETTES ADMISES**

L'épreuve comportera uniquement une finale. Elle concerne tous les joueurs licenciés dans le comité Champagne-Ardenne ou le comite Seine-et-Marne à jour de leur cotisation.

Les joueurs ne devront pas être sous le coup d'une suspension.

Les joueurs non qualifiables pour le Championnat de France ne seront pas admis.

Les triplettes participant au championnat triplete D1 devront avoir un indice de valeur supérieur à 19 (voir tableau article 4).

L'inscription est de 15 euros par joueur et par séance.

#### **ARTICLE 2 - ACCUEIL, FIN D'INSCRIPTION ET MISE EN PLACE DES JOUEURS**

Les inscriptions devront être envoyées au directeur d'épreuve au plus tard le lundi avant le championnat soit le 24 février 2020 à 20 heures avec le nombre de repas du midi pris sur place.

**Mr DUCHENE Pascal    06 85 75 89 39    [pascal@p-uchene.com](mailto:pascal@p-uchene.com)**

Les triplettes devront être présentes à 08h45. Les triplettes qui ne se seraient pas préinscrites seront prises dans l'ordre d'arrivée et **sous réserve** d'une mise en place idéale sur décision conjointe de l'arbitre et du directeur d'épreuve.

L'heure de début de la seconde séance sera fixée par l'arbitre et le directeur d'épreuve en fonction de la durée de la première séance.

Passée l'heure de mise en place, l'article 9 du fascicule 4 concernant les retards sera appliqué.

#### **ARTICLE 3 - REGLEMENT DES COMPETITIONS**

Cette épreuve est soumise au règlement des compétitions de la F.F.T. et au code d'arbitrage

Fascicule 1 règles communes

Fascicule 4 triplettes

Ces documents sont consultables auprès de l'arbitre.

L'interdiction de fumer et de vapoter dans la salle de jeu est totale (article 39 du fascicule 1)

Lors de la première séance, la triplete Championne sortante se verra attribuée la position Nord-SUD 1 ou le numéro le plus élevé en cas de tournoi HOWELL. Les positions de départ des autres triplettes seront équilibrées grâce au logiciel d'inscription EXTAR.

Pour les séances suivantes, le placement des triplettes sera effectué par serpentins de manière à brasser et à équilibrer au mieux les orientations en fonction des résultats de la séance précédente. Une triplette peut être éliminée pour éviter une 2<sup>ème</sup> séance avec une table relais.

#### **ARTICLE 4 - INDICE DE VALEUR POUR LES ÉPREUVES TRIPLETTE**

Un indice de valeur est attribué à chaque triplette lors de son inscription. Cet indice est définitif pour toute la saison en cours.

La valeur de l'indice de la triplette s'effectue par addition des indices de valeur de chaque joueur la composant selon le barème ci-dessous :

INDICES DE VALEUR		
1N	Première Série Nationale	100
1P	Première Série Pique	98
1C	Première Série Cœur	96
1K	Première Série Carreau	56
1T	Première Série Trèfle	45
2P	Deuxième Série Pique	14
2C	Deuxième Série Cœur	11
2K	Deuxième Série Carreau	8
2T	Deuxième Série Trèfle	7
3P	Troisième Série Pique	6
3C	Troisième Série Cœur	6
3K	Troisième Série Carreau	6
3T	Troisième Série Trèfle	6
4P	Quatrième Série Pique	5
4C	Quatrième Série Cœur	5
4K	Quatrième Série Carreau	5
4T	Quatrième Série Trèfle	5
NC	Non Classé	5

Pour les exceptions concernant les joueurs ex champions de France ou ex 1<sup>ère</sup> série, se référer à l'article 12 du règlement des compétitions nationales.

Si un qualifié D1 joue le championnat D2 il perd sa place de qualifié D1. Si un remplaçant D1 joue le championnat D2 et s'il se qualifie alors il perd son statut de remplaçant D1.

De même, si un qualifié D2 joue le championnat D3 il perd sa place de qualifié D2. Si un remplaçant D2 joue le championnat D3 et s'il se qualifie alors il perd son statut de remplaçant D2.

Un joueur peut cumuler les statuts de remplaçant D1 et/ou D2 et/ou D3. Dès lors qu'il accepte une place de qualifié dans une division, il perd son statut de remplaçant dans les autres divisions.

#### **ARTICLE 5- REGLES REGISSANT LES SPECTATEURS**

Les spectateurs sont soumis aux mêmes règles que les joueurs notamment pour les déplacements qui sont interdits sans autorisation de l'arbitre. Les spectateurs doivent être assis derrière le joueur de leur choix, avec son accord. Les spectateurs ne doivent suivre qu'une seule triplette.

#### **ARTICLE 6- MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT**

Toute modification de ce règlement ne pourra être faite que par le directeur d'épreuve sur demande de l'arbitre, et avec l'accord du président de zone si celui-ci est présent dans la salle.

#### **ARTICLE 7 - DEROULEMENT DE LA FINALE**

La finale se déroulera en 2 séances :

Le coefficient sur résultat sera tel que défini par l'article 27 du règlement des compétitions. Le classement final se fera par addition des pourcentages (affectés des coefficients sur résultat) obtenus à chacune des 2 séances.

## ARTICLE 8 - DATES ET LIEUX DE LA FINALE

Le championnat de déroulera à  
Nanteuil la foret place de la mairie  
Date 29 fevrier 2020 à 09h00

## ARTICLE 9 – PCN et PP

Indice PCN 1,8

Points de performance 1<sup>er</sup>: 22 PP - 2<sup>ème</sup>: 18 PP- 3<sup>ème</sup>: 14 PP -4<sup>ème</sup>: 11 PP –5<sup>ème</sup>: 9PP -6<sup>ème</sup>: 7 PP –7<sup>ème</sup>: 6 PP -8<sup>ème</sup>: 5 PP – seuls un tiers des équipes marquent des PP.

Le nombre de triplettes qualifiés pour le championnat de France a été fixé a **une** par notre président de zone.

## ARTICLE 10 SYSTEME D'ANNONCE

Chaque tripllette devra rédiger et mettre sous enveloppe cachetée, dans un langage clair, son système de signalisation. Cette enveloppe sera remise avant le début du championnat à l'arbitre principal qui, en cas de problèmes, aura la possibilité de contrôler si la jouerie est conforme à la signalisation déposée. Les enveloppes seront rendues aux dites équipes constituées à l'issue de chaque phase éliminatoire régionale et/ou de zone.

## ARTICLE 11 DROIT DES JOUEURS - RECLAMATION

Toute réclamation sur le déroulement de l'épreuve doit être formulée à l'arbitre. Tout joueur réclamant peut consulter les documents concernant l'épreuve et la réclamation doit être formulée dans les 72 heures après la publication des résultats de l'épreuve au Président de la CCR concernée, qui, doit rendre sa décision sous 96 heures. Le CCR doit en outre informer le Président de Ligue et le Président de la C.C.N.

## ARTICLE 12 DISCIPLINE –

Tout joueur ou spectateur ayant un comportement incorrect, un langage agressif ou vulgaire envers ses partenaires de jeu ou l'un des responsables sera immédiatement exclu du championnat et traduit en chambre de discipline.

Il est désormais interdit d'être accompagné, lors des séances de championnats, d'animaux domestiques. Aucune dérogation ne pourra être faite.

Il sera demandé à chaque joueur, lors de tous les championnats d'éteindre leurs appareils numériques jusqu'à la fin de la séance. En cas de non-respect de cette règle, la tripllette fautive se verra sanctionnée par 5%.

Le directeur d'Epreuve  
Pascal DUCHENE

Le Président de Zone  
Mathias BOUQUILLON

